

Date de dépôt : 20/06/2022
Demandeur : SCI SAINT JEAN représentée par Monsieur
BOZDAG Elvan
Pour : Isolation thermique par l'extérieur et ravalement de
façades
Adresse projet : 13 Place Du Monument – SAINT JEAN SUR
REYSSOUZE (01560)

ARRÊTÉ

de NON-OPPOSITION à une déclaration préalable au nom de la commune

Le maire de la commune de **SAINT JEAN SUR REYSSOUZE**,

Vu la déclaration préalable déposée le 20/06/2022, par la SCI SAINT JEAN représentée par Monsieur BOZDAG Elvan, demeurant 450 route de la Mitaine à MARLIEUX (01240), enregistrée sous le numéro DP00136422D0009 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour un projet d'isolation thermique par l'extérieur et ravalement de façades ;
- sur un terrain situé 13 Place du Monument à SAINT JEAN SUR REYSSOUZE (01560) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 avril 2019 ;

Vu la zone UA du PLU et son règlement ;

Vu l'avis conforme favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 juillet 2022 ;

Vu la pièce complémentaire fournie le 22 juillet 2022 ;

ARRÊTE

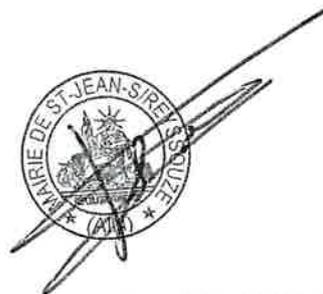
Article 1^{er} :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet visé ci-dessus sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Aspect : Les enduits seront réalisés au mortier dans la tonalité des matériaux locaux, de tons beige-ocré neutres (références indicatives T80, T70, T60, T30, O70 « Parex » - 010, 221, 012, 215, 212 « Weber&Boutin » - 85, 549, 29, 450 « Saint-Astier ») dans une finition talochée fin ou grattée (enduit projeté écrasé exclu).

Fait à SAINT JEAN SUR REYSSOUZE, le 16/09/2022
Le Maire, Jacques SALLET



Caractère exécutoire de la présente décision :

La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur.

Contrôle de légalité :

Le dossier et la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales, soit le :

Affichage de l'avis de dépôt :

Conformément aux dispositions des articles R423-6 et R424-5 du code de l'urbanisme, l'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en mairie pendant toute la durée d'instruction et à compter du :